

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 077

ARRÊTÉ

Portant sur réglementation de la circulation Place de la Mairie, Avenue de la Gare, rue du Pont Neuf et à partir du Pont Neuf jusqu'au Roc Blanc

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

CONSIDÉRANT qu'une réglementation est indispensable pour permettre le bon déroulement de La Fête des Champignons prévue le dimanche 13 octobre 2024 et par mesure de sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite au niveau de la place de la Mairie côtés Mairie, La Poste et « vieille ville », le dimanche 13 octobre 2024, ainsi que sur l'avenue de la Gare, rue du Pont Neuf à partir du Pont Neuf jusqu'au Roc Blanc.

ARTICLE 2 : Une voie de circulation doit être maintenue libre pour le passage des véhicules de secours et les riverains.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire ainsi qu'une déviation par diverses voies communales dans le bourg, seront mises en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Le Président de l'association Corrèze Animations.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 5 septembre 2024
Le Maire,



Monsieur Jean-François LABBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 078

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable pour permettre le montage et démontage du chapiteau et des stands du marché ainsi que pour assurer le bon déroulement de la Fête des Champignons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du vendredi 11 octobre 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 14 octobre 2023 à 12h00, au niveau de la place de la Mairie côtés Mairie, La Poste et « vieille ville ».

ARTICLE 2 : Une voie de circulation doit être maintenue libre pour le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Le Président de l'association Corrèze Animations.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 5 septembre 2024

Le Maire



Monsieur Jean-François LABBAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024 079

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'une réglementation est indispensable pour permettre le montage et le démontage du chapiteau en toute sécurité à l'occasion de la Fête des Champignons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit à partir du jeudi 10 octobre 2024 à 8h00 jusqu'au mardi 15 octobre 2023 à 12h00, au niveau de la place de la Mairie (côté Mairie).

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Le Président de l'association Corrèze Animations.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 5 septembre 2024

Le Maire,



Monsieur Jean-François LABBAT